



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2023- 91

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

### OBJET

**Remboursement d'une facture  
de consommation d'eau potable  
indûment facturée à un  
administré de la Commune de  
Bourbonne les Bains**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

**Du lundi 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*ATTENDU que la consommation d'eau d'un immeuble sis 64 rue du Moulin, a été facturée,*

*ATTENDU qu'il a été constaté par les Services Techniques que le robinet avant compteur ne fermait plus.*

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, expose au Conseil Municipal que les services techniques ont constaté le mauvais fonctionnement d'un robinet avant compteur dans un immeuble sis rue du Moulin, qui a été fermé, mais continuait à alimenter la maison.

Une consommation de 310 m<sup>3</sup> a été facturée à l'abonné (soit 1 206.01 €) qui a réglé la facture.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 052-215200403-20231120-DEL2023\_91-DE



Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la consommation indument facturée à l'abonné, la consommation provenant du mauvais fonctionnement du robinet avant compteur. (310 m<sup>3</sup> x 1,78 € soit 551.80 €).

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement d'une facture de consommation d'eau potable indument facturée à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains, par le biais d'un mandat, d'un montant de 551.80 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT